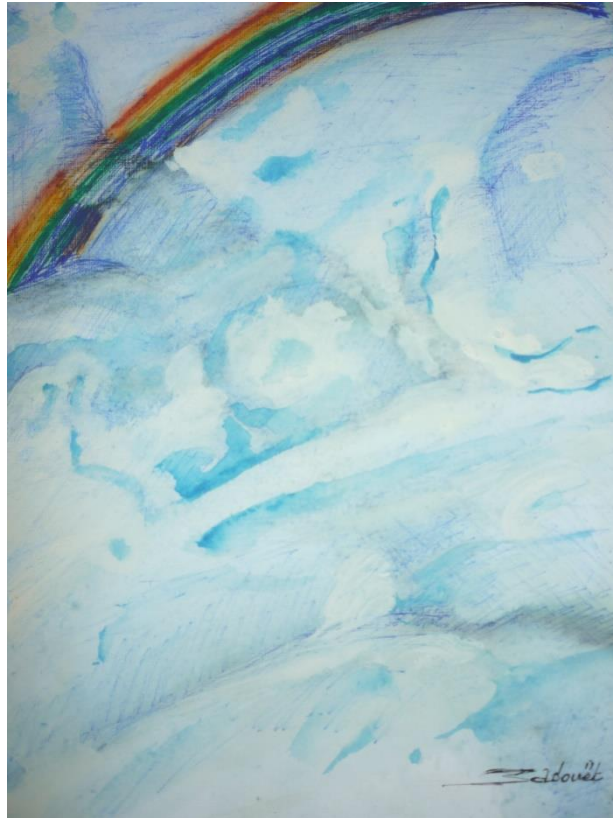


Tiré à part

NodusSciendi.net Volume 10 ième Novembre 2014

Esthétique des Sutures dynamiques des sociétés



Volume 10 ième Août 2014

Numéro conduit par

ASSI Diané Véronique

Maître-Assistant à l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan

<http://www.NodusSciendi.net> Titre clé Nodus Sciendi tiré de la norme ISO 3297

ISSN 2308-7676

Comité scientifique de Revue

BEGENAT-NEUSCHÄFER, Anne, Professeur des Universités, Université d'Aix-la-chapelle
BLÉDÉ, Loïbo, Professeur des Universités, U. Félix Houphouët Boigny, de Coady-Abidjan
BOA, Thiémélé L. Ramsès, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny
BOHUI, Djédjé Hilaire, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny
DIJMAN, Kasimi, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny
KONÉ, Amadou, Professeur des Universités, Georgetown University, Washington DC
MADÉBÉ, Georice Berthin, Professeur des Universités, CENAREST-IRSH/UOB
SISSAO, Alain Joseph, Professeur des Universités, INSS/CNRST, Ouagadougou
TRAORÉ, François Bruno, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny
VION-DURY, Juliette, Professeur des Universités, Université Paris XIII
VOISIN, Patrick, Professeur de chaire supérieure en hypokhâgne et khâgne A/L ULM, Pau
WESTPHAL, Bertrand, Professeur des Universités, Université de Limoges

Organisation

Publication / DIANDUÉ Bi Kacou Parfait,

Professeur des Universités, Université Félix Houphouët Boigny, de Coady-Abidjan

Rédaction / KONANDRI Affoué Virginie,

Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, de Coady-Abidjan

Production / SYLLA Abdoulaye,

Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, de Coady-Abidjan

SOMMAIRE

- 1- Dr. DIALLO Adama, CNRST/INSS, « **Problématique de l'interaction des langues nationales et du français au Burkina-Faso** »
- 2- Dr. ETTIEN Yapo, Université Félix Houphouët-Boigny , **Ernest J. Gaines's Miss Jane Pittman: A Symbol of the Black Female Abolitionist Struggle**
- 3- Dr. JOHNSON Kouassi Zamina, « **How the Garcia Girls Lost Their Accents de Julia Alvarez: Évocation de l'Histoire et des Identités Culturelles à Travers la Littérature** »
- 4- Dr. KONKOBO-KABORE Madeleine, CNRST/INSS, « **Homosexualité et répression : Faut-t-il invoquer les droits de l'homme ?** »
- 5- Dr. KOUASSI Kouamé Brice, Université Félix Houphouët Boigny, « **Liberté en question et question de la liberté dans *Germinal* de Emile Zola** »
- 6- Dr. ASSI Véronique Diané, Université Félix Houphouët Boigny, « **Loin de mon père de Véronique Tadjo, une auto-fiction ?** »
- 7- COULIBALY Adjata, Université Félix Houphouët-Boigny, « **La spatialité dans le cercle des tropiques d'Alioune Fantouré : lecture d'un réel géoimaginaire** »
- 8- Dr. AGOUBLI Paul-Hervé KWADJANÉ, Université Félix Houphouët Boigny, « **Les écritures de soi, entre valeur et antivaleur : Michel Houellebecq entre deux impératifs** »
- 9- Dr. KAMATE Banhouman, Université Félix-Houphouët-Boigny, « **Les crises sociopolitiques ivoiriennes dans les spectacles théâtraux de Sidiki Bakaba (1972-2010)** »

- 10- Dr. DIASSE Alain, Université Félix Houphouët-Boigny, « **Place et rôle des journalistes ivoiriens dans leurs rapports aux politiques** »
- 11- Dr. BOGUI Jean-Jacques Maomra, Université Félix Houphouët-Boigny « **Insertion et usages des TIC dans les universités en Afrique: Le PADIICE nouvelle illusion ou véritable révolution ?** »
- 12- Dr. NAKOULMA Arouna Goama, CNRST/INSS, « **Droits des paysans modèles en zones urbaines et périurbaines: Cas des villes de Ouagadougou et Ouahigouya au Burkina Faso** »
- 13- Dr. QUENUM Anicette, Université d'Abomey-Calavi, « **Les traces d'une inspiration biblique dans l'œuvre d'Olympe Bhely-Quenum** »
- 14- Dr. TOTI AHIDJÉ Zahui Gondey, Université Alassane Ouattara « **L'image sociopolitique de l'Afrique de l'Ouest à travers l'œuvre d'Ibrahim Ly: *Toiles d'araignées* et *Les Noctuelles vivent de larmes***»
- 15- Dr. N'GBESSO Hélène, Université Félix Houphouët Boigny, « **Charles Nokan et l'Afrique noire moderne** »
- 16- KOUAME Konan Richard, Université Félix Houphouët Boigny, « **Les particularités énonciatives dans la production littéraire des auteurs ivoiriens : cas des ivoirismes interjectifs chez Zadi Zaourou et Diégou Bailly** »

- 17- KOUADIO Thomas, Université Félix Houphouët-Boigny, « ***l'écriture de la bible et le fusil de Maurice Bandaman ou les représentations d'une esthétique de rupture*** »
- 18-TOKPA Dominique, Université Félix Houphouët-Boigny, « **Aspects fantastiques du descriptif dans *Les Soleils des indépendances* d'Ahmadou Kourouma** »
- 19- Dr. BODO Bidy Cyprien, Université Félix Houphouët Boigny, « **La Lecture et l'écriture en-jeu dans *Les soleils des indépendances* d'Ahmadou Kourouma** »
- 20- KOFFI Konan Thomas, Université Félix Houphouët-Boigny, « **la création en « nouchi » et les langues ivoiriennes** »
- 21- Dr. DION Yodé Simplicie, Université Felix Houphouët Boigny, « **«L'homme » de l'énigme du sphinx** »
- 22-Dr. OUATTARA Vincent, Université de Koudougou, « **Littéracie en quête de l'homme** »
- 23-COULIBALY Kounady, University Felix Houphouët Boigny, « **Festival as a Means of Social Integration and Alienation: A Study in Chinua Achebe's *Arrow of God* and *Things Fall Apart*, and AyiKwei Armah's *Fragments*** »

24-MINDIE Manhan Pascal, Université de Bouaké, « Le spectacle grotesque de la guerre dans Voyage au bout de la nuit et Normance de L-F. Céline : une écriture carnavalesque»

Droits des paysans modèles en zones urbaines et périurbaines : Cas des villes de Ouagadougou et Ouahigouya au Burkina Faso

Arouna Goama NAKOULMA

Géographe

Chargé de recherche

Institut des Sciences des Sociétés, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique, Burkina Faso

Introduction

Depuis leurs indépendances, les pays africains ont développé de nombreux projets et programmes de développement pour parvenir à la sécurité alimentaire. Dans le cadre de ces projets, les actions ont été le plus souvent orientées en faveur des zones rurales. Aussi, la législation foncière s'est-elle très souvent intéressée au foncier rural. Cet état de fait s'explique pour une bonne part, par les conceptions selon lesquelles l'agriculture était plus adaptée à la campagne. Contrairement à cette vision des choses, les populations urbaines ont continué à pratiquer l'agriculture dans les zones urbaines et périurbaines. Elle a joué et continue de jouer un rôle important dans la sécurité alimentaire et contribue à l'amélioration du cadre de vie et à la réduction du chômage urbain. Cependant, l'agriculture urbaine et périurbaine est de plus en plus menacée par la croissance urbaine dans les pays en développement ; en particulier au Burkina Faso, laquelle croissance dévore et réduit les espaces de culture.

De façon générale, l'agriculture urbaine n'a pas bénéficié de mesures réelles faisant sa promotion et contribuant à sa valorisation. D'où la question de la protection des droits des agriculteurs urbains.

L'objectif de cet article est de faire l'état des connaissances sur les droits des paysans dans trois zones périurbaines à travers des recherches bibliographiques et de terrain afin de promouvoir les droits des communautés vulnérables au Burkina Faso.

1. Problématique et contexte de l'étude

La gestion foncière, est considérée comme un facteur de blocage au développement socio-économique et humain. L'existence de nombreux dysfonctionnements socio-économiques ayant une composante foncière peut être facilement constatée. Le Burkina Faso connaît une situation foncière confuse et lourde à gérer, qui constitue un handicap majeur pour son développement.

Le pays s'est engagé depuis plus d'une décennie dans des réformes profondes de la politique et de la législation nationale sur le foncier. La suppression du monopole de l'Etat sur la propriété des terres, la création des chartes foncières ainsi que la diversité des outils de sécurisation des droits des propriétés primaires et secondaires confèrent une reconnaissance légale à une diversité de pratiques et de droits, jusqu' alors légitimes mais occultés. La reconnaissance et la création, en cours et à venir, de différentes institutions en charge du foncier à des échelles territoriales variées, modifie les modalités de gouvernance foncière en conciliant décentralisation, participation et coordination.

La mise en œuvre d'une politique foncière doit être appuyée par une connaissance précise des situations et des processus sur lesquels elle intervient, à la fois pour sa définition et pour l'évaluation de ses résultats. Or, le diagnostic de la réalité des situations foncières à traiter manque souvent. L'opacité des pratiques foncières est assez générale. Il existe une ignorance largement répandue de la loi et des procédures foncières.

La difficulté à reformer le système tient donc d'abord à un déficit de connaissances et de prise de conscience des problèmes à traiter¹.

C'est sur ce constat que se fonde cette recherche qui vise à répondre aux principales questions de recherche suivantes :

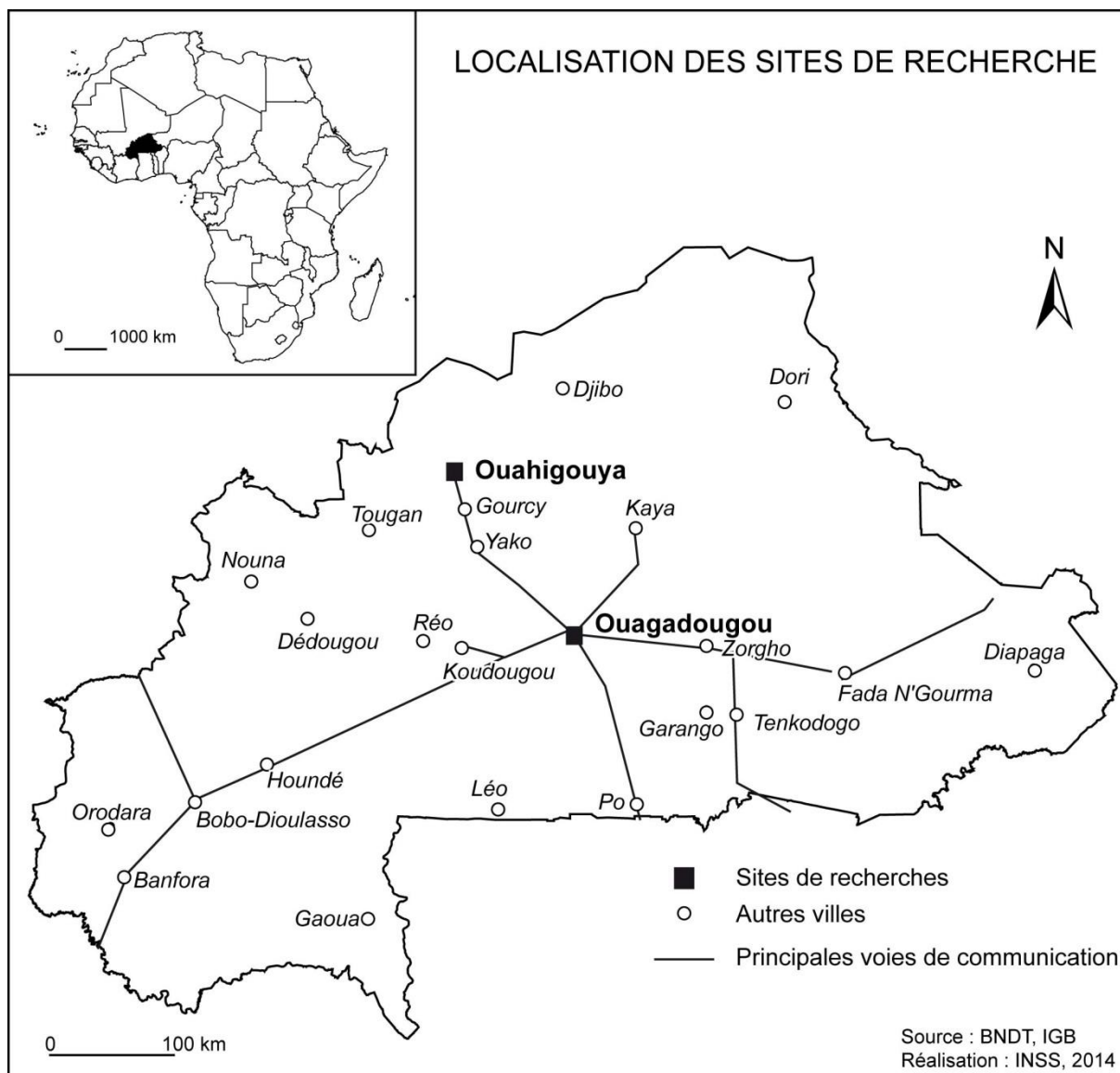
¹ Rapport sur l'étude de mise en place d'un observatoire du foncier, CIRAD/ODEC, novembre 2011, Ouagadougou, 103 p.

1. Quelles sont les caractéristiques de l'agriculture urbaine et sa contribution à la sécurisation alimentaire des citoyens. Quelles sont les contraintes auxquelles sont confrontés les agriculteurs en milieu urbain ?
2. Les politiques de sécurisation foncière prennent-elles en compte tous les acteurs (populations pauvres et vulnérables des villes) ? quelle est leur niveau de sécurisation foncière et les stratégies de renforcement de leur sécurité ?

2. Méthodologie

Le choix des sites de recherche

L'étude a été menée dans les villes de Ouagadougou et de Ouahigouya. Le choix de Ouagadougou se justifie par l'importance de la question foncière dans cette ville qui a le statut de capitale. A Ouagadougou, les arrondissements de Boulmiougou et de Nongremassom ont été choisis du fait de l'importance de la production maraîchère, horticole et arboricole dans ces lieux. La collecte des données a été faite auprès des agriculteurs autour du barrage de Boulmiougou tandis qu'à Nongremassom elle a été faite auprès des producteurs autour des barrages N°2 et N°3. A Ouahigouya elle a concerné essentiellement les producteurs autour des barrages de Kanazoé et de Goinré puis les paysans innovateurs à la lisière de la ville. Le choix de Ouahigouya se justifie par la possibilité d'y rencontrer les paysans innovateurs et par la menace que subissent ces derniers du fait de l'étalement urbain de Ouahigouya.



La collecte des informations s'est faite auprès des groupes cibles leurs groupements et associations ainsi que les personnes ressources (services techniques de la mairie, le réseau MARP, services de l'aménagement du territoire et autorités coutumières).

La démarche méthodologique adoptée a été flexible, itérative et participative. Ainsi, les outils de la MARP ont été utilisés. Dans l'ensemble, elle a comporté 3 étapes, à savoir la phase préparatoire, la phase d'exécution des activités de recherche et la phase d'analyse des résultats.

La phase préparatoire

Il a été procédé à une revue de la littérature sur le sujet. Cette revue de la littérature a permis de concevoir des outils et instruments de collecte de données. Fondés sur

l'approche participative, ces supports de collecte ont permis une large implication des différents acteurs concernés ainsi que des populations.

La phase d'exécution des activités de recherche de terrain

Les travaux de terrain se sont déroulés en 3 étapes, à savoir l'investigation et la collecte des données sur le terrain, le traitement et l'analyse des données puis l'analyse et la rédaction d'un article scientifique. L'on a administré 25 questionnaires aux producteurs (maraichers, agro-forestiers et horticulteurs) et 3 entretiens ont été faits avec le chef du service technique de la mairie de Ouahigouya, un agent de la direction générale de l'aménagement du territoire et un agent du réseau MARP. Des focus groups ont également été réalisés avec un groupement de maraichers à Ouahigouya et 2 à Ouagadougou. Pour cette collecte des informations, des questionnaires individuels ont été adressés aux producteurs et des guides d'entretiens ont été utilisés avec les personnes ressources. Pour ce qui concerne les groupements de producteurs, il a été procédé à des focus-groups.

La phase d'analyse des résultats

A l'issue de la collecte des données, celles-ci ont été traitées et analysées.

Définition de quelques concepts :

Les Paysans innovateurs sont des paysans qui ont mis en place des techniques d'amélioration du *zaï* traditionnel pour l'amélioration des sols qu'ils exploitent. En plus des *zaï*, ces derniers utilisent d'autres techniques de Conservation et de Restauration des Sols (CES). Aussi, utilisent-ils les techniques de la Régénération Naturelle Assistée (RNA).

L'agriculture urbaine et périurbaine rassemble l'ensemble des activités de production agricole et arboricole au sein de la ville (agriculture urbaine) ou en périphérie de la ville (agriculture urbaine et périurbaine).

En hivernage, l'on rencontre généralement les cultures pluviales telles que les céréales (sorgho, mil, maïs, arachide et haricot). En saison sèche, il est surtout développé les productions maraichères telles que la salade, la tomate, le poivron, les choux, etc. Outre ces productions saisonnières, il existe des activités permanentes telles que l'horticulture, la production des plants et la production des fraises qui sont des plantes annuelles.

La définition de la **zone inondable** et de la **zone submersible** fait référence à la définition donnée dans le cadre de l'étude de restructuration des berges des barrages, des marigots et des bandes de servitude des canaux d'évacuation dans la ville de Ouagadougou (Ministère de l'habitat et de l'urbanisme, 2011). Selon cette étude, la « zone inondable inconstructible s'entend d'une zone soumise à un aléa d'événement de crue où s'étaient les débordements d'un barrage, d'un marigot ou d'une retenue d'eau ». La zone submersible quant à elle « ... s'entend d'une zone qui est située au-delà des limites d'une zone inondable inconstructible et qui peut être submergée en cas de crue ».

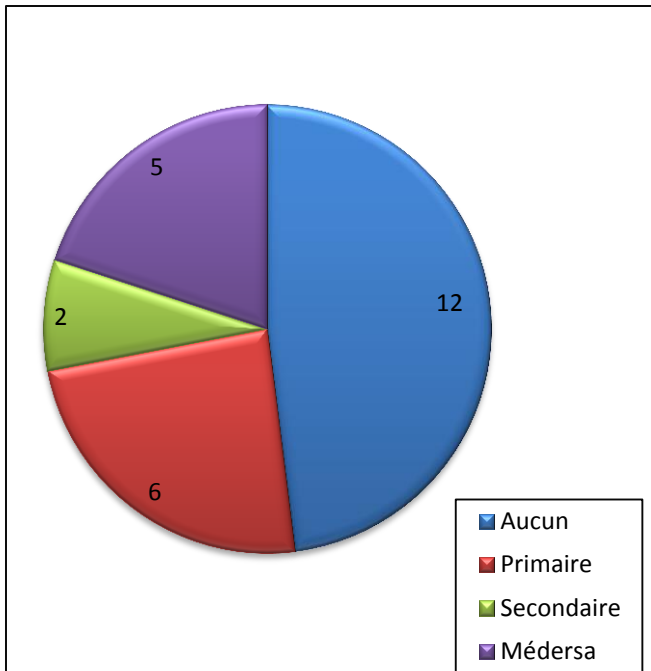
3. Résultats

3.1. Caractérisation des sites exploités dans le cadre de l'agriculture urbaine

Dans le cadre de l'étude, l'on a rencontré 9 producteurs à Ouahigouya dont 6 maraichers et 03 paysans innovateurs ; 8 producteurs à Boulmiougou et 8 autres à Nongremasson. De ces producteurs, 06 étaient de sexe féminin et 19 de sexe masculin.

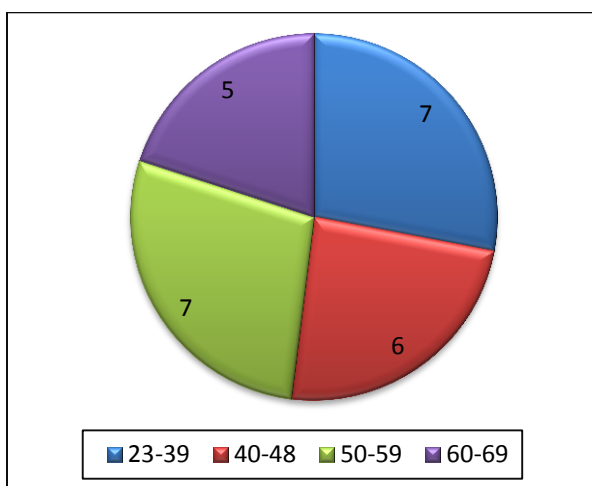
Il ressort dans l'ensemble un faible niveau d'instruction de ces derniers. Comme l'indique le graphique 1, près de la moitié des producteurs n'ont aucun niveau scolaire car ils représentent 48% des enquêtés contre 24% pour le primaire, 8% pour le secondaire et 20% pour le médersa.

Graphique 1 : Répartition des enquêtés selon le niveau d'instruction



Selon les comptes d'exploitation établis par les producteurs, l'agriculture urbaine leur est très rentable. Il ressort que la production maraîchère rapporte en moyenne 500 000 FCFA par an à un producteur de Boulmiougou. Ce revenu est établi après avoir pris en compte les charges de production telles que les salaires des deux ouvriers agricoles, les coûts des semences et des produits de traitement, etc. Selon une productrice du même site, elle n'est pas disposée à abandonner la production maraîchère pour une autre activité où elle percevrait un salaire mensuel de 60 000 FCFA.

Graphique 2 : Répartition des enquêtés selon l'âge



Des données collectées, il ressort une importance des personnes de plus de 40 ans. En effet, ces derniers représentent environ 72% des enquêtés. Les plus jeunes ont un âge compris entre 23 ans et 39 ans. Cette importance des personnes d'âges plus élevés pourrait s'expliquer par le fait que très souvent ce sont les propriétaires des exploitations qui ont participé aux entretiens. Cependant, ces derniers

emploient généralement les plus jeunes dans le cadre des travaux.

3.2. Caractéristiques des sites exploités par les producteurs

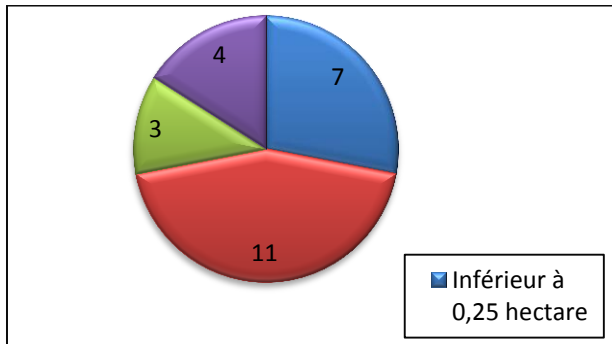
De façon générale, les producteurs exploitent des espaces difficiles pour la mise en valeur. En effet, les paysans innovateurs de Ouahigouya se sont installés sur des terres incultes (*Zipéllé*) tandis que les maraichers et horticulteurs sont dans les zones inondables autour des barrages. La délimitation des zones inondables à l'issue des inondations du 1^{er} septembre 2009, intègre ainsi les espaces exploités autour des barrages de Boulmiougou et de Nongremassom dans le lot des zones inondables de la ville. Ces espaces ne devraient plus faire l'objet de construction mais doivent être aménagés pour d'autres types d'activités.

Contrairement aux paysans innovateurs qui disposent de vastes espaces respectivement de 6 hectares, 27 hectares et de 25 hectares, tous les autres acteurs de l'agriculture rencontrés ont de très faibles superficies. A Nongremassom et Boulmiougou, l'enquête menée montre que les plus grandes exploitations au nombre de 2 mesurent en moyenne 1 hectare chacune. La majorité des producteurs ont entre 0,25 hectare et 0,5 hectare. A Ouahigouya, les parcelles de maraîchage sont de superficies plus importantes que celles de Ouagadougou mais oscillent généralement entre 0,25 hectare et 1,5 hectares. De plus en plus l'on assiste à un émiettement des parcelles à Ouahigouya pour permettre aux frères, cousins et amis d'en disposer lorsque le besoin s'exprime.

Sur les trois sites, les petites superficies des parcelles se justifient par le manque d'espaces. A Ouahigouya cependant, il s'ajoute aussi le manque de moyens financiers

pour s'approvisionner en intrants (engrais et équipements). Le graphique 3 donne la répartition des enquêtés selon la taille de leurs exploitations.

Graphique 3 : Répartition des enquêtés selon la taille de l'exploitation



Comme l'indique le graphique, les parcelles exploitées sont généralement de petites tailles. Environ 28% des producteurs ont moins de 0.25 hectare et la majorité a entre 0.25 hectare et 0.5 hectare. Sur les 4 exploitants ayant des parcelles de plus d'un hectare, 3 sont des paysans innovateurs.

Les enquêtes menées sur les 3 sites ont permis d'identifier différentes spéculations produites. Dans le cadre du maraichage, l'on a les choux, salades, tomates, oignons, percils, carottes, fraises, gombos, etc. Les horticulteurs quant à eux produisent des plants à des fins de reboisement et des plantes ornementales à savoir les fleurs. Chez les paysans innovateurs, les techniques de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) permettent la régénérescence du couvert végétal avec des espèces naturelles locales. Dans ces champs, les propriétaires pratiquent également la maraicherculture et la production pluviale de céréales. Ces champs constituent des lieux de loisirs et de tourisme pour les visiteurs de la ville de Ouahigouya. En plus de ces fonctions, ces exploitations constituent des champs écoles pour divers ONG et des sites d'expérimentation de centres de recherche tels que l'INERA et l'ONG Diakonia.

Les statuts dans les exploitations sont divers aussi bien à Ouagadougou qu'à Ouahigouya. A Ouahigouya, la plus part des producteurs exploitent des espaces qui autrefois étaient les champs de leurs parents tandis que quelques exploitants sont en situation d'emprunt. A contrario, la majorité des exploitants à Ouagadougou sont en situation d'emprunts et de location même s'il existe des exploitants de terres familiales.

L'enquête sur les trois sites montre que pour ceux en location, il est fixé un montant à payer (cas rares) alors que pour les exploitants en situation d'emprunt, il n'existe pas de

prix fixé. Dans ce dernier cas, l'exploitant remet alors un cadeau (sucre, riz, maïs) au propriétaire de la terre.

Hormis le périmètre de Goinré qui connaît un aménagement d'envergure pour la production agricole, les autres sites ne sont que sommairement aménagés par leurs exploitants. Dans l'ensemble, les exploitants entreprennent des actions leur permettant de développer leurs activités dans de meilleures conditions que celles que leur offrent leurs environnements. Il s'agit généralement de la réalisation de puits traditionnels. Il en est de même pour les exploitants autour du barrage de Tanghin où certains exploitants ont réalisé des puisards. Autour du barrage de Kanazoé, la majorité des exploitants a également réalisé ces puisards. Certains périmètres autour du barrage de Boulmiougou ont bénéficié de la réalisation de puits maraichers avec l'appui de la FAO. Les plus grands aménagements sont réalisés par les paysans innovateurs de Ouahigouya. Ces derniers ont mis en place d'importants aménagements en vue de restaurer les terres qu'ils exploitent. Il s'agit des techniques de Conservation et de Restauration des Sols (CES/DRS) et des techniques de la RNA. Grâce à ces techniques, ces producteurs ont pu récupérer des sols dégradés et les ont transformés en des espaces boisés où l'on rencontre des espèces végétales utiles non seulement pour l'équilibre écologique mais aussi pour la pharmacopée ou l'alimentation.

3.3. Situation du niveau de connaissance des droits des paysans

La connaissance de leurs droits est d'une importance capitale pour les producteurs parce qu'elle pourrait leur permettre non seulement d'entreprendre des actions permettant de les faire respecter mais aussi d'être en règle vis-à-vis de la loi. Des enquêtes menées auprès des producteurs, il ressort une faible connaissance par ces derniers de leurs droits. Ceci s'observe à travers des actes en contradiction avec la loi 034 portant régime foncier rural et la RAF². En plus de leurs droits, certains producteurs ignorent l'utilité de leurs activités pour la ville et font surtout référence aux revenus que leur rapportent ces activités ainsi que le manque d'emploi les obligeant à se contenter de l'agriculture en milieu urbain ou périurbain.

² Réorganisation agraire et foncière

Dans l'ensemble, les agriculteurs en milieu urbain et péri-urbain ont une faible connaissance de leurs droits fonciers. Cet état de fait pourrait s'expliquer non seulement par leur faible niveau d'instruction mais aussi par l'insuffisance d'informations, de formations et de sensibilisations dans ce domaine. Les sensibilisations qu'ils reçoivent ont généralement trait à l'importance de leurs activités pour la sécurité alimentaire. Les producteurs sont en outre régulièrement sensibilisés et formés sur les techniques agricoles et l'utilisation des pesticides. Cette situation semble les réduire à la résignation car 65% d'entre eux pensent qu'ils peuvent être expulsés sans dédommagement ou sans réinstallation. Selon leurs témoignages, le droit coutumier ne les protège aucunement. Cette vision des choses s'explique surtout par des expériences d'expulsions vécues par ces producteurs ou par leurs proches.

Sur les 25 exploitants rencontrés, seulement 6 peuvent être déclarés comme des paysans ayant des connaissances sur leurs droits. Ces derniers savent l'existence de la RAF et de la loi 034 portant régime foncier en milieu rural. Ils reconnaissent aussi la nécessité pour tout producteur de disposer d'un titre foncier qui pourrait assurer sa sécurité foncière. Ils sont conscients que les exploitants en situation de prêt ou de location n'ont pas droit à un quelconque dédommagement en cas de déguerpissement. Ils reconnaissent également que l'exploitation des barrages jusque dans le lit est contraire à la loi de même que l'usage abusif de pesticides et la pratique de l'agriculture en milieu urbain. Outre, ces producteurs cumulant cet ensemble de connaissances, il en existe qui ne sont au fait que d'un ou deux éléments, notamment l'importance de disposer d'un titre foncier, l'interdiction de l'agriculture en milieu urbain ainsi que l'existence de zones de servitudes de 100 mètres comme établie par la RAF.

S'il existe quelques connaissances sur la loi chez les producteurs, son application reste très faible. Il existe par exemple des facilités offertes par la loi qui ne sont pas exploitées, comme la possibilité pour les populations de faire une demande pour l'exploitation des terres non mises en valeur. Cette disposition n'est pas respectée et la mise en valeur de ces espaces se fait suivant d'autres pratiques. Autour des barrages de Boulmiougou et de Nongremassom, l'on a rencontré des producteurs qui sont des propriétaires de terres exploités de fait. A Boulmiougou ils vivaient sur des parcelles non loties acquises auprès des autochtones. Affectés par l'inondation du premier septembre 2009, les lotissements

qui s'en sont suivis, leur ont permis d'avoir des parcelles sur des sites non submersibles (Saonré). Ces populations maintiennent cependant leurs propriétés sur ces parcelles en zones inondables et continuent de les exploiter. Il en est de même pour certains producteurs autour du barrage de Nongremassom.

Ces populations ont été délocalisés de la zone autour du barrage à l'issue du lotissement du quartier Tanghin mais continuent d'exploiter leurs anciennes parcelles. Ainsi, une demande officielle à la mairie pourrait leur permettre d'améliorer leur situation foncière mais ils ignorent cette possibilité. C'est le cas par exemple d'un horticulteur à proximité du parc Bangr-Wéogo, installé sur le site depuis 4 ans sans aucune demande ni autorisation.

A Ouahigouya, trois exploitants rencontrés ont entamé les démarches pour le bornage de leurs périmètres et l'obtention à termes de titres fonciers. Pour les deux d'entre eux, la procédure est en cours alors que pour le troisième, un paysan modèle, la procédure aurait été arrêtée suite à des litiges fonciers qui l'auraient opposé à un ressortissant du village revendiquant la même parcelle de terre. Après un premier jugement à la cour d'appel de Ouahigouya qui a reconnu le droit actuel de l'exploitant, il a été fait un deuxième appel à Ouagadougou et la procédure suit son cours.

Il apparaît donc que de nombreux producteurs ne disposent d'aucun document juridique pouvant sécuriser leurs exploitations. Ils s'en tiennent à leurs droits d'appartenance familiale. S'il est vrai que les démarches permettant de disposer de titres fonciers sont fastidieuses et coûteuses, il reste que les producteurs de Tanghin n'ont rien entrepris dans ce sens et s'en tiennent pour certains au classement de la zone comme « zone rouge » ne pouvant être exploitée que par l'Etat. Pour d'autres le manque de moyens justifie cet état de fait.

Outre les titres fonciers, il existe des possibilités pour les paysans innovateurs de disposer d'Attestation de possession foncière rurale (APFR). Mais ceux-ci n'en sont pas conscients et se réfèrent seulement au titre foncier. Dans l'ensemble, les exploitants pensent que seule la possession d'un titre foncier peut leur permettre de bénéficier d'une quelconque compensation en cas de déguerpissement ou expropriation. Ainsi, les producteurs accordent une importance capitale à cette pièce. Cependant, très peu d'entre eux en

dispose. A Ouagadougou, l'on a pu recenser un seul propriétaire disposant de titre foncier autour du barrage de Boulmiougou. A Nongremassom, aucun exploitant ne dispose d'un document démontrant la paternité de ces espaces. Au niveau du barrage de Tanghin par exemple, la majorité des exploitants sont descendants des propriétaires fonciers de la zone du barrage. Ils ont hérité ces espaces de leurs parents qui eux-mêmes pratiquaient la maraîcherculture sur les sites. C'est d'ailleurs pendant ces périodes d'exploitation que ces exploitants ont planté les manguiers longeant actuellement le barrage.

Ces manguiers constituent la seule preuve de leurs statuts de propriétaires et sont de ce fait jalousement protégés. En effet, l'ombrage des manguiers ne permettrait pas une bonne productivité des cultures maraichères et les acteurs ont alors recours à l'horticulture. De leurs observations, les périmètres ne disposant pas de manguiers seraient vendus par les autorités communales à des particuliers.

3.4. Situation du respect des droits des paysans conformément à la loi 034 portant régime foncier rural

L'analyse de la situation du respect des droits des paysans est faite à partir de la loi 034 portant régime foncier rural pour ce qui concerne les producteurs à Ouahigouya. A Ouagadougou, il est fait recours à la RAF qui s'intéresse aux fonciers rural et urbain. Lorsque l'on se réfère à ces deux sources, il apparaît de nombreuses situations montrant qu'une part importante des producteurs n'est pas en règle vis-à-vis de la réglementation, et s'adonne à des techniques d'exploitation interdites ou ne respectant pas les normes prescrites. Outre ces éléments, la situation d'ensemble montre la faiblesse des initiatives permettant aux producteurs de parvenir à une sécurisation foncière.

Il ressort également des entretiens que les exploitants sont souvent victimes de violation de leurs droits. Par ailleurs certaines pratiques en contradiction avec les textes sont le fait de l'ignorance des paysans. L'attitude des exploitants pourrait s'expliquer par le manque de communication de la part de l'Administration. Ainsi, il arrive que des exploitants n'aient jamais été informés de l'illégalité dans laquelle ils se trouvent. Selon les données des services techniques de la mairie de Ouahigouya, les exploitants autour du barrage de Kanazoé seraient tous dans l'illégalité dans la mesure où ils occupent le lit du barrage. Ils

pourraient ainsi être déguerpis de ce site à tout moment car ils ne sont pas en conformité avec la RAF.

Pour ce qui concerne les modes et techniques de production répréhensibles, l'on pourrait faire allusion à l'utilisation de produits chimiques non reconnus ou interdits et polluant l'eau. A Ouahigouya par exemple, les puits de l'ONEA autour du barrage de Kanazoé sont encerclés à moins d'un mètre par des périmètres maraichers. L'ONEA aurait essayé d'expulser en vain ces exploitants de ces sites. Il y a également le non-respect des zones de servitudes de 100 mètres établies par la RAF.

En effet, les exploitants par manque de moyen d'exhaure de l'eau et d'espaces cultivables exploitent même le lit des barrages. Par ailleurs, certaines parcelles à usage d'habitation sont détournées de leurs fonctions premières pour être exploitées en maraîcher-culture.

Selon les propriétaires fonciers de Tanghin, des démarches auraient été entreprises en vue d'obtenir des « documents de propriété sur ces terres » pour bénéficier de l'appui de la FAO qui souhaitait réaliser des puits maraichers pour les producteurs. Mais les autorités communales auraient refusé de délivrer ces documents administratifs, refus non justifié par la mairie.

Les entretiens montrent que les producteurs ont le sentiment que leurs droits ne sont pas respectés par les autorités. Il ressort que la présence des exploitants sur les périmètres n'est pas le fruit d'une acceptation de leurs activités au sein de la ville ou de la protection de leurs droits. Il est surtout le fait de l'état de ces zones qui sont généralement inondables. Ainsi, les producteurs ne sont ni informés, ni sensibilisés sur leur situation d'insécurité foncière. Pour certains cas de déguerpissement déjà vécus, les exploitants n'ont pas été informés pour prendre les dispositions qui s'imposent.

Aux lendemains de l'inondation du 1er septembre 2009, il a été identifié une zone à Kossodo pour l'installation des producteurs de Tanghin. Ces derniers auraient refusé de s'y installer car le site était inadapté pour leurs activités. Il est non seulement très éloigné des lieux d'habitation des producteurs mais aussi pollué, et les parcelles de petites tailles ne garantissaient pas une rentabilité financière. L'eau serait en plus polluée par les

résidus des usines de Kossodo et entraînerait des maladies dermatologiques. L'eau polluée rend impropre la consommation des légumes tels que la tomate, l'oseille etc.

Plusieurs cas d'expropriation ont été mentionnés par les enquêtés parmi lesquels l'on a retenu les cas ci-dessous :

- Le déguerpissement des exploitants maraichers devant l'école nationale d'élevage sans un recasement ou aucune mesure d'accompagnement. Certains de ces producteurs se sont réinstallés à proximité de la forêt Bangr-Wéogo sans autorisation tandis que les autres ont abandonnés cette activité ;
- Le déguerpissement des exploitants en amont du barrage de Tanghin pour la réalisation d'un hôtel. Ces producteurs n'auraient bénéficié que d'un délai de 7 jours pour libérer ces espaces. N'ayant pas la capacité immédiate de se trouver de nouveaux espaces adaptés ou des moyens pour réaliser des puits, certains producteurs ont dû abandonner cette activité ;
- L'achat d'une superficie de 2500 mètres carrés autour du barrage de Tanghin pour sa mise en valeur. Ce site acheté est actuellement borné sans l'avis des propriétaires terriens et des exploitants maraichers ;
- Le déguerpissement sans délai d'exploitants à Tanghin pour la construction de bâtiments à but commercial;
- A Gorga (secteur 15 de Ouahigouya), un premier lotissement il y a une dizaine d'années à occupé des champs, périmètres maraichers et vergers sans dédommagement conséquent. Ainsi, un producteur y aurait perdu une dizaine de puits maraichers et environ 5 hectares sans dédommagement ;
- Au secteur 15 de Ouahigouya, il a été procédé à un lotissement lors de la construction du nouvel hôpital de la ville. Ce lotissement a affecté le champ d'un paysan modèle qui a connu l'occupation d'une partie de son exploitation (14 parcelles). Grâce à des actions entreprises par les visiteurs de l'exploitation, la question a été posée en conseil des ministres et le site lui a été rétrocédé ; les bénéficiaires de ces 14 parcelles devant se faire relocaliser ailleurs par la commune. Compte tenu de l'importance de ce champ, il est prévu des mesures pour en faire un espace vert communal mais les modalités ne sont pas encore définies.

- Autour du barrage de Boulmiougou il existerait des espaces déjà achetés et qui devraient bientôt abriter des infrastructures hôtelières et autres alors que cette zone est désormais déclarée zone inondable.
- En 2008, il y eut une tentative d'attribution d'espace en amont du barrage de Tanghin à des opérateurs privés pour la construction d'un hôtel. Les exploitants et propriétaires fonciers se seraient opposés et l'intervention du médiateur du Faso a permis l'abandon de ce projet.

Ces exemples montrent l'état de non-respect de leurs droits et la précarité dans laquelle se trouvent les producteurs. En dépit de ces difficultés, ils reconnaissent que l'agriculture urbaine peut avoir un avenir si elle est bien protégée et soutenue. Ceci passerait entre autres par des actions de sécurisation foncière.

3.5. Contraintes auxquelles sont confrontés les producteurs dans les collectivités

Dans l'ensemble, les contraintes auxquelles sont confrontés les producteurs urbains et périurbains sont multiples et de divers ordres au sein de leurs communautés. Il s'agit des problèmes fonciers, des difficultés dans l'obtention des titres fonciers puis des difficultés liées aux contraintes de production, d'écoulement et de sécurité sur les sites. En plus de ces difficultés, l'on a des contraintes organisationnelles liées au fonctionnement des groupements et associations dans lesquelles les producteurs militent.

La mise en place des groupements de producteurs devraient en principe permettre d'aider à la protection de leurs droits. Cependant, ces structures sont peu efficaces et interviennent généralement pour la recherche d'appuis et de financement pour leurs activités quotidiennes de production. A la suite de gestions non satisfaisantes par des leaders d'appuis émanant des ONG, certains producteurs ne font plus confiance à leurs groupements. Cette situation entraîne une faible participation aux activités de ces groupements. Les enquêtes menées montrent aussi que la majorité des producteurs militent dans les groupements sans connaître les activités menées ou censées être menées dans ces structures de même que les avantages qu'ils peuvent tirer de ce militantisme. En dépit, de ces difficultés, l'existence de ces structures apparaît d'une importance capitale dans la mesure où elles permettent une bonne entente sur certains périmètres. Ainsi, à Boulmiougou et à Nongremassom, l'intervention d'un particulier ou

d'une ONG sur les sites est conditionnée par l'accord des responsables de producteurs. Aussi, bien à Boulmiougou qu'à Ouahigouya, il y a des coopératives de producteurs maraîchers.

Pour les producteurs urbains, leurs espaces de production sont de plus en plus convoités et cela les met dans une réelle situation d'insécurité. La valeur financière de ces espaces ainsi que leurs localisations stratégiques font qu'ils sont demandés par des personnes aisées pour la réalisation de divers types d'activités. Ainsi, certains producteurs à Nongremassom estiment qu'ils seront appelés à libérer leurs espaces du fait de la tendance actuelle à occuper ces espaces pour d'autres types d'activités (bars, hôtels, récréation) plutôt que l'agriculture. Dans cet arrondissement, l'on a également des horticulteurs qui s'inquiètent du projet d'élargissement de l'axe Ouagadougou-Ziniaré.

A Ouahigouya, les paysans innovateurs sont menacés par les futurs lotissements. C'est le cas d'un paysan modèle dont une partie de l'exploitation a été affecté par un récent lotissement dans le village de Gorga. En effet, 14 parcelles ont été amputées à son exploitation et attribuées pour la construction d'habitations. Grâce à des mesures nationales (zones classées inondables), cet espace lui a été rétrocédé.

A Bogoya, village situé à 5 kilomètres de Ouahigouya, l'exploitation est à proximité des concessions et pourrait être affectée en cas de lotissement. Le village est actuellement électrifié et pourrait faire l'objet de lotissement à moyen terme. Il en est de même du village de Somyaga situé à 7 kilomètres où se trouve également un paysan innovateur. Autour du barrage de Kanazoé à Ouahigouya, les producteurs sont dans une situation d'insécurité car ils sont à proximité d'un quartier non loti. Il était prévu le lotissement de cette zone mais ce projet a été reporté suite à une évaluation du niveau de mise en valeur des zones déjà loties à Ouahigouya. Aussi, au secteur 10 et 13 de cette ville, le lotissement effectué n'a pas pu permettre de satisfaire toute la population et il serait envisagé une extension de ce lotissement au secteur 14 ; ce qui inquiète les producteurs.

De façon générale, il se pose un important problème de communication et d'information entre les producteurs et l'administration. Pendant que les services techniques de la mairie de Ouahigouya attendent les résultats du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Ouahigouya pour connaître les affectations qui seront faites des

différents espaces, certains producteurs disent qu'une partie du secteur 14 serait dans la zone réservée aux activités de production. A Boulmiougou, pendant que l'Administration attend le plan d'occupation des sols de Ouagadougou, les exploitants évoquent le passage de la zone du barrage de Tanghin du statut de zone rouge (appartenant à l'Etat) à zone verte à partir de 2009. Ceci montre que les producteurs ne sont pas suffisamment informés des actions en cours.

En plus de ces difficultés, les producteurs évoquent la faible prise en compte de leurs activités dans les actions de développement. Selon eux, les appuis dont ils bénéficient en termes de renforcement des capacités techniques (formations) et équipement émanent des ONG et associations. L'Etat semble privilégier les agriculteurs en milieu rural contrairement à ceux issus du milieu urbain. A ces difficultés s'ajoutent les problèmes d'écoulement des produits à certaines périodes de l'année, l'ensablement des barrages exploités ainsi que les vols sur les sites.

Des témoignages, il ressort que les producteurs sont obligés de dormir sur les sites lorsque leurs productions sont à terme de peur de se voir voler la production pendant leur absence la nuit.

3.6. Perspectives envisageables pour la sécurisation des droits des producteurs urbains

Les résultats de la présente étude montrent non seulement l'importance et les défis liés à l'agriculture urbaine et périurbaine mais aussi la pertinence de toute action visant à la protéger et même à la promouvoir. Parmi les contraintes qui se présentent à elle, figure la question foncière qui apparaît la plus importante dans la mesure où la persistance de ces problèmes pourrait entraîner à moyen et long termes la disparition de cette activité.

Sur le plan foncier, des actions doivent être menées en vue d'une meilleure prise en compte de ce secteur dans les actions de développement du pays. Ceci passe par la reconnaissance des droits de ces acteurs, la protection de leurs droits ainsi que leur promotion. A cet effet, des stratégies doivent être mises en place pour atteindre les objectifs, que ce soit le plaidoyer ou de façon plus générale la communication aussi bien au niveau des agriculteurs que des gouvernants.

La loi 034 portant régime foncier rural ainsi que la RAF constituent des instruments à mettre à profit pour cette entreprise. Du fait de l'accent mis sur le foncier rural dans cette loi, l'on pourra également faire recours aux travaux réalisés suite à l'inondation du 1er septembre 2009, montrant que l'agriculture urbaine à Ouagadougou se fait dans les zones inondables. De ces travaux, il ressort la nécessité de maintenir les activités qui sont menées, notamment l'agriculture.

Conclusions et recommandations

A l'issue des travaux réalisés aussi bien à Ouagadougou qu'à Ouahigouya, il apparaît que les agriculteurs urbains et périurbains sont dans une situation d'insécurité foncière et donc fréquemment victimes de mesures arbitraires, sans moyens de recours. Cet état de fait peut être attribué à la faible connaissance de leurs droits. Dans le contexte actuel où les changements climatiques et les phénomènes démographiques sont fortement ressentis, il s'impose des réajustements en vue d'assurer le développement durable tant souhaité. Ceci passe par la garantie et la protection des droits des plus pauvres et des plus vulnérables. Cela permettra entre autres d'assurer l'efficacité des producteurs. En effet, face à la précarité foncière dans laquelle ils se trouvent, ces producteurs ont peu de courage pour s'investir pleinement dans leurs activités. Ainsi, ceux de Nongremassom et Boulmiougou disposant de moyens ont acheté des parcelles à Tanghin-Dassouri et à Loumbila pour leurs activités. Par ailleurs, certains producteurs ne sont pas en règle vis-à-vis des lois existantes. Des activités de sensibilisation doivent être organisées en vue de les informer sur les pratiques illégales.

En principe, l'interdiction de construire dans les zones inondables de Ouagadougou est une opportunité pour les affecter à la production agricole. Des stratégies de communication et de plaidoyers doivent être élaborées à cet effet car ces espaces seraient également convoités pour d'autres types d'activités, à savoir l'érection des lieux de détente et de repos, des espaces de loisirs, de sport (marche, footing, pétanque, sports de main etc.).

Dans la mesure où la pratique de l'agriculture n'est pas incompatible avec certaines de ces activités, le problème pourrait être résolu avec des aménagements adaptés pour aboutir à des espaces socio-écologiques.

Références bibliographiques

ANSEY M. et DEUTSCH S.-2003, L'agriculture urbaine entre défis et espoirs, Ed. Libre Belgique, Bruxelles, 2 p.

Burkina Faso.-2008, Loi portant réorganisation agraire et foncière Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996, modifié par la loi de finances pour 2008, Ouagadougou, 23 p.

DUBBELING M.-, Optimiser l'utilisation de terres pour l'agriculture urbaine dans la municipalité de Rosario, Argentine, 10 p.

FAO.-2000, L'agriculture urbaine et périurbaine et la planification urbaine, Document de discussion pour la conférence électronique de FAO-ETC/RUAF sur l'agriculture urbaine et périurbaine, 7 p.

HISTA J. -2007, Enjeux autour de l'agriculture urbaine contemporaine, regroupement des jardins collectifs du Québec, Québec, 10 p.

KABORE W.- 2010, Valorisation de substrats organiques divers dans l'agriculture péri-urbaine de Ouagadougou (Burkina Faso) pour l'amendement et la fertilisation des sols : acteurs et pratiques, Ouagadougou, 16 p.

Ministère de l'habitat et de l'urbanisme.-2007, Symposium international sur les enjeux du développement urbain durable au Burkina Faso, Ouagadougou, 54 p.

OLANREWAJU B. S., MOUSTIER P., Mougeot J.A.L et FALL A.-2004, Développement durable de l'agriculture urbaine en Afrique francophone : Enjeux concepts et méthodes, 154 p.

OUATTARA J. M.-2010, Présentation sur : La problématique de la gestion foncière ; quels rôles pour les collectivités territoriales ?, Ouagadougou,

OUEDRAOGO D., SANGARE D. et TOUGMA A.- Gestion des risques en agriculture irriguée et consentement à payer pour une amélioration de la qualité de l'eau pour le maraichage dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso au Burkina, Ouagadougou, 15 p.

PRESCHT R.-2003, La nouvelle coutume urbaine ; évolution comparée des filières coutumières de la gestion foncière urbaine dans les pays d'Afrique Sub-saharienne, Projet de recherche sur le cas de Dakar, Dakar, 50 p

République Française, Ministère de l'Agriculture et de la pêche.-2009, Caractérisation de l'agriculture périurbaine en Nord-Pas de Calais, Nord-Pas de Calais, 5p.

Réseau Francophone pour l'agriculture urbaine en Afrique de l'Ouest et du Centre (RFAU/AOC) et Institut Africain de Gestion Urbaine.-2007, Etude de cas sur le financement des agriculteurs urbains de Ouagadougou (Burkina Faso), Ouagadougou, 81 p.

STRAYATO L et BOCOUM S. F., Les eaux usées et l'agriculture urbaine : Perspectives de lutte contre la pauvreté : Cas du Burkina Faso, IRC (Pays-Bas) et CREPA, Ouagadougou, 6 p.

TAMINA.-2006, Manuel de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de plaidoyer, Ouagadougou, 38 p.

TRAORE Y. -2008, Dynamique urbaine et tensions foncières : rôle et place des acteurs coutumiers dans la production et la gestion foncière au Burkina Faso » Atelier international : problématique foncière et aménagement des quartiers périphériques dans les villes africaines, Bamako du 17 au 21 novembre 2008. (Power point de 53 diapositives).

United Nations Centre for Human Settlements .-1999, Aménagement foncier urbain et gouvernance locale en Afrique Sub-Saharienne: Enjeux et opportunités après la conférence Habitat II, Rapport du colloque régional des professionnels africains, Ouagadougou du 20 au 23 avril 1999.